



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boulangerie et pâtisserie

Question écrite n° 11363

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les préoccupations des boulangers-pâtisseries au regard de l'annulation par le Conseil d'Etat de l'arrêté du 12 décembre 1995 définissant les conditions d'utilisation des termes « boulanger » et « boulangerie ». Les termes de cet arrêté répondaient aux attentes de la profession en réservant ces appellations aux seuls établissements qui préparent, cuisent et vendent eux-mêmes leurs produits. Face à la concurrence faite par des établissements qui souhaitent utiliser la même dénomination alors qu'ils n'assurent pas toutes les phases de la panification et de la vente, les artisans boulangers attendent que soit établie une base juridique claire en ce domaine. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre à leurs préoccupations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11363

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1311

Question retirée le : 23 mars 1998 (Retrait à l'initiative de l'auteur)